

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Epreuve : Cas Pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT X

Liberté, Egalité, Fraternité

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial,
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement.

Affaire suivie par XX
Chef de Bureau.

À / Le

Note à l'attention des directeurs et directrices des services
déconcentrés

S/G du Secrétariat Général et Monsieur le Préfet

Objet : Présentation du plan de sobriété énergétique et de son déploiement
au sein des services déconcentrés

Références : - Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété
énergétique de l'Etat.
- Circulaire du 24 septembre 2022 sur la déclinaison du plan
de sobriété au sein des opérateurs d'enseignement supérieur,
de recherche et du réseau des oeuvres.

Les tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie, l'indisponibilité d'une partie de la production électrique française et plus largement les défis posés par le changement climatique ont amené le Gouvernement à agir en faveur de la sobriété énergétique. La sobriété énergétique se constitue de changements de pratiques individuelles ou collectives qui doivent permettre de consommer moins d'énergie tout en préservant l'accès aux services essentiels pour tous. Dans ce contexte, la préfète, en tant que service chargée de la mise en œuvre de l'action nationale doit s'investir dans la réussite du plan de sobriété énergie. Dans la perspective du comité de direction, cette note présentera, des grandes lignes du plan de sobriété énergétique (I) puis, elle présentera les leviers d'action à mettre en place au sein de vos services (II). Seront jointes, deux annexes opérationnelles pour permettre une meilleure compréhension des enjeux.

I. Un plan de sobriété énergétique qui s'inscrit dans un contexte de crise énergétique et climatique

La sobriété énergétique est devenue un pilier essentiel de la transition énergétique. Elle doit permettre le prise en compte d'objectifs clairs (A) et de mesures favorisant la sobriété pour tous (B).

A. Des objectifs pour répondre aux défis énergétique et climatique

La circulaire du 10 novembre 2022 portée par le Gouvernement a invité la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives.

Les objectifs de climat doivent permettre d'assurer la sécurité du réseau énergétique pendant l'hiver et de réduire notre dépendance aux énergies fossiles tel que le gaz à court terme. Puis, sur le long terme, l'objectif du plan de sobriété doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone. Plus précisément, ces mesures doivent permettre la réduction de 10% des consommations globales d'énergie d'ici 2 ans soit 2 TWh d'ici 2024 et jusqu'à 500 000 tonnes de CO₂/an. Malgré le contexte d'urgence, les objectifs du plan s'inscrivent dans une politique plus large et qui est de lutte contre le changement climatique. En effet, le 6^e rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) fait état d'une hausse des températures globales qui s'est accentuée et d'une augmentation des GES dont les secteurs économique, fossiles et industriels restent les principales sources.

B. Des mesures qui doivent répondre à des obligations de résultat

Le Plan de sobriété énergétique est composé de 20 mesures obligatoires. Ces mesures doivent être décliner auprès de l'ensemble des opérateurs et établissements sous la tutelle du ministre et s'organisent autour de 4 cibles. D'abord, la consommation issue des bâtiments met en avant 8 actions telles la baisse du chauffage à 19°C et de la climatisation au-dessous de 26°C ou encore la mise en place d'outils de mesures de fluides (eau, énergie).

Puis, la seconde cible s'attache à favoriser les mobilités dites "douces" (vélo, transport en commun, trottinette) par la mise en place de 7 actions allant de la limitation de vitesse lors des déplacements professionnels (de 130 km/h à 100 km/h) à un rehaussement du forfait mobilité durable (de 20€ à 30€).

La troisième cible, quant à elle, porte sur le numérique et son fort potentiel de réduction de la consommation énergétique. Le plan de sobriété met ainsi en avant des bons gestes du numérique tel que le débranchement des écrans non essentiels.

Enfin, la quatrième cible porte sur la commande publique.

Elle doit favoriser intégrer des clauses d'exécution des marchés, demandes l'établissement de plan de progrès avec obligation de réduction des émissions et consommations d'énergie par exemple.

L'ensemble de ces mesures est accompagné de moyens budgétaires et humains. D'abord, en la rénovation énergétique des bâtiments, un plan doté de 150 M€ appelé « Renclence 2 » et lancé par la Direction de l'immobilier de l'Etat doit servir à réduire la consommation énergétique. De plus, des installations d'équipement de production électrique photovoltaïque doit ~~être~~ être déployé. S'agissant des moyens humains, un réseau de coordination de 40 ETP sera institué et des ambassadeurs énergétiques seront répartis pour chaque bâtiments.

Enfin, le plan de sobriété énergétique fait l'objet d'un suivi interministériel. La gouvernance des services publics écoresponsable (SPE) et son comité de suivi présidé par le Ministère de transition énergétique, transition écologique et de la cohésion des territoires, le Ministère de la transition et de la fonction publique, les préfets de région sont chargés du suivi. Un dispositif de reporting sera d'ailleurs mis en avant dans le code du SPE.

II. Les Modalités d'élaboration du plan d'action de sobriété dans les structures déconcentrées de l'Etat

Les leviers d'action à mettre en avant s'attachent aux 4 axes développés par les mesures du plan de sobriété énergétique (A) et s'accompagnent d'une mobilisation des agents des services. (B)

A) Une série d'actions à décliner dans les services

Les fluides désignent la consommation en eau et en énergie des bâtiments. L'outil OSFI permet de suivre la consommation en eau et en énergie et doit par conséquent être généralisé.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Bastia

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans le cadre de la gestion du fluide, des ambassadeurs ~~de~~ par bâtiments doivent être désignés. Sur le long terme, le retour des informations obtenues et le reporting de ces ambassadeurs permettent d'obtenir une cartographie énergétique de l'ensemble des bâtiments. Pour rappel, 1°C en moins, ce sont 7% d'économies d'énergie.

S'agissant des mobilités, il convient d'attirer les agents de la nouvelle réglementation en vigueur. A savoir, le réhaussement du forfait mobilité durable, l'indemnité de télétravail relevé à 1,8€ / jour et de veiller à l'installation d'un stationnement vélo sécurisé. Un travail de communication doit être ainsi mené et encouragé.

S'agissant du volet numérique, il est fortement conseillé d'organiser des réunions avec les agents afin de promouvoir les bons gestes numériques tels que le débranchement des écrans non essentiels.

Enfin, pour les services juridiques et achats, l'intégration de clauses parmi les futurs contrats de prestation de services doit être systématisée. Ces clauses "verts" doivent mettre en avant des achats éco-responsables (papier recyclés) et des partenaires éco-responsables (politique environnementale avérée, label vert)

B) La mobilisation des agents chef de route du changement

Les agents doivent être associés aux futurs démarches afin de rendre le changement plus acceptable et d'assurer 5.1.8..

à un changement sur le long terme. Par exemple, il pourra être
envoyé un questionnaire sur les changements responsables aux
agents. Ces derniers pourraient voter sur le prototype à mettre
en œuvre au sein des services. L'adoption de leurs propositions
valoriserait leurs actions ainsi que leurs efforts.

De plus, un bilan annuel doit être mis en avant par les
services pour adapter les engagements. Un plan d'action
pour la mise en œuvre à l'échelle de la préfecture et
d'ailleurs proposé en annexe ainsi qu'un retropanning
qui préciserait les grandes étapes à valider avant la tenue
de la réunion.

Je vous remercie de m'indiquer si ces propositions vous agréent
et ce que mes services devraient mettre en avant avant la
prochaine rencontre. Je reste à votre disposition pour évoquer
ce sujet.

Signature
Chef de Bureau

ANNEXE n°1. Un retroplanning des grandes étapes à valider avant la prochaine réunion

	S1	S2	S3	S4
<p><u>ETAPE 1</u> - TRANSMISSION DE LA NOTE APRES AGREMENT</p>	X			
<p><u>ETAPE 2</u> - QUESTIONNAIRE DES BESOINS PAR SERVICES</p>		X		
<p><u>ETAPE 3</u> - ORGANISATION DE LA RENCONTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convocation • Ordre du jour à envoyer • Réservation salle + commande café/eau • Construction PowerPoint • Charge de réunion • Adjoint 				
<p><u>ETAPE 4</u> - POST REUNION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la réunion • Lancement du plan d'action 				

J-15
 J-1
 X
 Réunion

J+3
X

ANNEXE n° 3 - Plan d'action pour la mise en œuvre à l'échelle d'une sous-préfecture

A) EVALUATION DES BESOINS

ACTION 1 - Transmission du questionnaire doit permettre de saisir les besoins de la sous-préfecture.

ACTION 2 - IMPLIQUER Les chefs de services dans le plan énergétique de la

ACTION 3 - Evaluation des parc immobiliers en matière de chauffage et climatisation, d'éclairage, de matériel informatique et électrique.

ACTION 4 - Evaluation Budgétaire

B) ADAPTATION DES PROBLEMATIQUES

ACTION 1 - Faire appel à des plans de financement tel que le Plan national de relance et de résilience

ACTION 2 - Renouvellement du choix d'éclairage, Adaptation des besoins en numérique
SI ACCORD BUDGET

ACTION 3 - Stratégie d'achats et de déchet

C) FORMATION et SENSIBILISATION

ACTION 1 - S'APPUYER SUR LA CAMPAGNE DE communication interministérielle d'économies d'énergie lancée en novembre 2022.

+ Communication ADENE

ACTION 2 - Lancement campagne de BONS GESTES
- Affiches
- Marquage de rappel

ACTION 3 - BILAN ANNUEL DES AMÉLIORATIONS | Structures
o Retour d'expérience
o Bilan économique

D) IMPLIQUER l'ensemble des collaborateurs

ACTION 1 - Lancement appel à projets écoresponsable